



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,
MARE/C.5/JB/vr

Cher M. Emiel Brouckaert (Président du CC EOS),
Cher M. Kenn Skau Fischer (Président du NSAC),

Nous vous remercions pour la lettre du 3 avril 2024 du Conseil Consultatif de la mer du Nord (NSAC) et du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) concernant la fixation des TAC pour les raies.

Depuis l'évaluation de 2017 du CSTEP sur la gestion des raies ⁽¹⁾, des progrès significatifs ont été réalisés, notamment une meilleure identification des espèces et des évaluations quantitatives plus robustes qui sont cruciales pour faire avancer ces travaux. L'atelier organisé par le CC EOS le 9 février 2023 a été une initiative de collaboration utile pour aborder les questions clés sur la gestion des pêches des raies, y compris l'exploration des sous-TAC pour des espèces spécifiques et des stratégies de gestion alternatives.

Comme l'ont indiqué les collègues de la DG MARE lors du récent forum inter-CC sur le Brexit, le 17 mai 2024, la Commission cherche à identifier des alternatives à l'approche actuelle des TAC par groupe pour donner suite à l'engagement pris dans le compte rendu écrit sur les possibilités de pêche avec le Royaume-Uni depuis 2023. Les observations et les recommandations contenues dans votre lettre sont certainement opportunes à cet égard.

Pour faire avancer ces travaux, plusieurs étapes clés ont été identifiées, à commencer par des simulations préliminaires visant à évaluer l'impact de la mise en œuvre de mesures **spécifiques aux stocks** ou de **mesures sous-régionales**.

(1) Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) - Gestion à long terme des raies (CSTEP-17-21). Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2017, ISBN 978-92-79-67493-8, doi:10.2760/44133, JRC109366.

M. Emiel Brouckaert
Président du CC EOS
IRLANDE
emiel.brouckaert@rederscentrale.be

M. Kenn Skau Fischer
Président du NSAC
LES PAYS-BAS
ksf@dkfisk.dk

TAC sur la gestion et la conservation des raies. Ce travail est essentiel pour plusieurs raisons soulignées dans votre lettre, notamment la nécessité de cartographier les risques liés aux stocks à quotas limitants ("choke") et d'évaluer les impacts socio-économiques des différentes stratégies de gestion. Les connaissances acquises grâce à ces simulations alimenteront nos discussions techniques avec le Royaume-Uni. Les recommandations et les préoccupations que vous avez soulevées dans votre lettre seront essentielles pour orienter nos discussions et guider le développement de solutions de gestion efficaces.

En ce qui concerne la **survie des raies**, je reconnais les diverses études menées par des instituts scientifiques, qui ont généralement montré des résultats prometteurs en ce qui concerne la capacité de survie de ces espèces au cours du processus de capture. La poursuite de la recherche et de la collecte de données sur la survie des rejets est essentielle pour garantir des décisions de gestion éclairées et la conservation efficace des mantes et des raies ⁽²⁾.

Un autre sujet abordé dans votre lettre est la **collecte de données** et la facilitation de la collaboration entre les organismes scientifiques et le secteur de la pêche. La collecte de données sur les raies présente des défis importants, principalement en raison des incertitudes liées à l'identification des espèces et de la rareté de certaines d'entre elles, qui ne sont souvent pas déclarées. Les contributions du secteur de la pêche sont précieuses dans ce contexte, et la Commission soutient ces efforts lorsqu'ils sont menés en collaboration avec la validation scientifique. Un exemple notable est celui de la raie mêlée dans la zone 7e qui bénéficie d'une pêche sentinelle, une initiative de collaboration impliquant le gouvernement, l'industrie et la science pour améliorer la collecte de données.

À cet égard, j'apprécie l'engagement continu du CC EOS et du NSAC sur ce sujet. Les idées fournies par le groupe de discussion des CC ont été particulièrement utiles pour développer des stratégies visant à relever les défis complexes de la gestion des raies et à promouvoir la durabilité de cette espèce sensible. Je voudrais encourager les CC à continuer à contribuer à cet exercice, car votre expertise est cruciale pour affiner et mettre en œuvre des solutions de gestion efficaces pour les raies.

Je me réjouis de notre coopération continue et productive. Si vous avez des questions sur cette réponse, veuillez contacter M. Jurgen Batsleer (Jurgen.BATSLEER@ec.europa.eu) ou Mme Julia Rubeck, coordinatrice des Conseils consultatifs (boîte aux lettres fonctionnelle : MARE-CC@ec.europa.eu).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

c.c.:
Mo Mathies : mo.mathies@nwwac.ie
Matilde Vallerani : matilde.vallerani@nwwac.ie
Tamara Talevska : tamarat@nsrac.org

(2) L'article 9 du règlement (UE) 2023/2459 et l'article 5 du règlement (UE) 2023/2623 mandatent les États membres ayant un intérêt direct en matière de gestion pour soumettre une méta-analyse de la survie avant le 1er mai 2027 afin d'évaluer l'impact de l'exemption pour les raies dans le cadre de l'obligation de débarquement.

Katerina Urbanovych : katerinau@nsrac.org